

REUNION N°5
DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – CADORET Jean-Luc - COZ Josette – DELHAYE Benoît - JOUANNIC Marie-Noëlle– LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe – QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Pouvoir : LE GOFF Nathalie à LOUESDON Danielle

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 21 septembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19

OBJET : *Dénomination de la nouvelle intercommunalité.*

Monsieur le Maire expose que l'actuelle communauté de communes CIDERAL va changer de dénomination en raison des fusions issues du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui seront effectives au 1^{er} janvier 2017.

Trois propositions sont avancées pour le prochain EPCI :

- Loudéac terres d'Armor(ique)
- Loudéac Bretagne Centre
- Loudéac cœur d'Armorique.

Tous les conseils municipaux composant le futur EPCI sont appelés à donner un avis sur cette nouvelle dénomination.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 4 abstentions
(MME LOUESDON + pouvoir, MM. TILLY, CADORET),

- **ADOpte** la dénomination suivante : Loudéac Bretagne Centre

OBJET : *Intercommunalité : information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).*

Madame Josette COZ, Adjointe au maire, expose l'état d'avancement des travaux préparatoires du futur PLUi

L'inventaire des bâtiments agricoles et des bâtiments d'intérêt patrimonial, photos à l'appui, a été réalisé sur le terrain par plusieurs groupes d'élus.

Ce travail revêt un intérêt majeur en cas de projet de rénovation et de changement d'affectation du bien.

Ces données seront à présent communiquées à l'intercommunalité pour examen.

OBJET : Commune nouvelle – information sur les démarches en cours et le Service d'Aide à Domicile (SAD).

Madame Josette COZ, Adjointe au maire et membre du comité de pilotage sur la commune nouvelle, fait le point sur le dossier.

- Comptabilité, finances, budgets, marché publics : un travail commun est engagé entre les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen, en collaboration étroite avec le Trésor Public et le Centre de Gestion, afin de compacter les données des deux collectivités. Un calendrier serré des opérations est en cours d'exécution.
- La nouvelle organisation administrative de commune nouvelle est en cours avec l'élaboration de nouvelles fiches de postes, avec le concours du CDG 22, missionné à ce sujet. Le dossier sera examiné en Comité Technique Paritaire avant la fin de l'année.

Madame Marie-Anne LE POTIER, Adjointe au maire, communique sur l'évolution des deux CCAS, qui vont fusionner et sur le SAD qui va intégrer le CIAS de l'intercommunalité.

Elle rappelle les règles de composition du CCAS.

La composition du conseil d'administration du CCAS

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- *des membres élus*, selon le cas, en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (dans la limite de huit) ou en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (dans la limite de seize) ;
- *des membres nommés*, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes, non membres du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés : un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union

départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

OBJET : Fiscalité communale 2017 : fixation des taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Guerlédan ;

Vu les délibérations concordantes en date du 30 mars 2016 des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen portant sur la création de la Commune nouvelle ;

Considérant la charte fondatrice de la Commune nouvelle en date du 30 mars 2016 et notamment la section 4 portant sur le budget et l'adoption des taux moyens pondérés ;

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2016 pour adopter les taux moyens pondérés de la fiscalité locale applicables en 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 13.77 %
- taxe foncière bâtie : 18.08 %
- taxe foncière non bâtie : 48.61 %.

- **MANDATE** Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Budget principal 2016 – décision modificative de crédits.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 1 abstention (M. CADORET Jean-Luc),

- **ADOPTE** la décision modificative de crédits proposée.

OBJET : Salle des fêtes – réflexion sur un projet de rénovation : enquête associative.

Monsieur le Maire expose qu'après plus de 35 ans de services rendus aux associations et aux particuliers, la salle des fêtes nécessite des travaux de rénovation.

Afin de cibler les besoins, Il propose de lancer une enquête auprès des associations, principales utilisatrices de l'équipement.

Les questions suivantes pourraient être posées aux usagers :

- La salle des fêtes vous paraît-elle fonctionnelle pour les activités de votre association ?
- Quelle pièce utilisez-vous le plus souvent et répond-t-elle à vos besoins ?
- Quel équipement dont elle est dépourvue serait indispensable à la pratique de vos activités ?
- Avez-vous besoin d'un espace fermé pour ranger du matériel pendant la manifestation ? A quelle occasion ?
- Fréquence d'utilisation ?

Le questionnaire pourra être diffusé aux associations fin octobre – début novembre.

OBJET : Création d'un théâtre de verdure dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'extension du cabinet de santé offrent l'opportunité de réaménager le parc de la mairie. Il propose d'y créer un théâtre de verdure comprenant deux voire trois niveaux, avant la fin de l'année.

OBJET : Emplois saisonniers - saison 2016.

Monsieur le Maire expose que la commune a dû renforcer l'effectif des emplois saisonniers pour la saison 2016 : un troisième Adjoint technique 2^{ème} classe a été recruté du 4 juillet au 31 août 2016 aux services techniques sur un poste à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le renforcement ponctuel des services techniques pendant la saison estivale 2016.

OBJET : Convention « Emploi d'avenir ».

Monsieur le Maire présente le dispositif « emplois d'avenir » découlant de la loi du 26 octobre 2012 et mis en œuvre effectivement à partir du 1^{er} novembre 2012.

L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès des jeunes sans emploi.

Il est conclu sous forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. ce contrat de droit privé est réglementé par le Code du Travail.

Il est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans.

L'Etat prend en charge 75 % du salaire brut.

Il est prévu un volet formation financé par la collectivité au cours de laquelle le jeune doit acquérir des compétences nouvelles.

Il s'agit d'un contrat de droit commun qui, à ce titre, peut être rompu en cas de problème grave.

Le Maire propose d'établir un contrat pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2016, éventuellement renouvelable deux fois, agent polyvalent à temps complet (35 heures / semaine) et affecté prioritairement au service des espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ADOpte** la proposition présentée.
- **MANDATE** le Maire pour conclure et signer la convention.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- Avancement de grade au grade d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe – temps non complet 31 H 30 de GUEGAN Virginie, suite à obtention de l'examen professionnel d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.
- Avancement de grade au grade d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe – temps non complet 28 H 30 de REFAI Christelle, suite à obtention de l'examen professionnel d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.
-

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE		
TABLEAU DES EFFECTIFS		
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016		
Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	T.C – 35 H	MAUDIRE Jean Paul
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	ALLEN0 Jacqueline
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	PECHARD Marynelle
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	MASSON Anne
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	T .C. – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Filière Technique		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	SMITH Matthew
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	LE FUR Angélique
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C. - 35 H	COER Andrée
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	32,33 H	TYNEVES Solène
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	7 H 00	NON POURVU
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	BOSSARD Mathieu
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.N.C – 17.20 Heures	JARNO Laïla
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	COQUANTIF Fabrice
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	LE MAUX Murielle
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C. – 35 Heures	A POURVOIR LE 15/10/2016 PAR AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	LAVENANT Brigitte
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	LE LAY Karine
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU
Technicien principal 2 ^{ème} classe	T.C. 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	AUDIERNE Jean Pierre
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	LAVENANT Françoise
Agent de Maîtrise Principal	T.C. – 35 H	VIDELO Sylvie

Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	BALDASSINI Pierre
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1ère classe	T.C. – 35 H	QUERO Danielle
Agent spécialisé Ecole maternelle 2ème classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine 2ème classe	T.N.C. – 32 H	COCHENNEC Delphine
Adjoint du patrimoine 2ème classe	T.N.C. - 28 H	NON POURVU
Filière Animation		
Adjoint d'animation 2ème classe	T.N.C – 31 H 30 mn	GUEGAN Virginie
Adjoint d'animation 1ère classe	T.N.C. – 31 H 30	AVANCEMENT DE GRADE AU 1^{ER} /10/2016
Adjoint d'animation 2ème classe	T.N.C – 28 H	REFAI Christelle
Adjoint d'animation 1ère classe	T.N.C. – 28 H 00	AVANCEMENT DE GRADE AU 1^{ER}/10/2016
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Animateur	T.C. – 35 H	CAIL Carole
Adjoint d'animation 2ème classe	T.N.C. - 17 H 30	BELLION Karine
Adjoint d'animation 2ème classe	T.N.C – 3.18 Heures	REBOURS Virginie
EMPLOI D'AVENIR (du 1 ^{er} Août 2016 au 31 Juillet 2017 inclus)		
	T.C. – 35 Heures	BARBEAU Estelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois permanents.
Ledit tableau sera annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS
Conseil municipal du 27 septembre 2016

OBJET : GRH – cadeaux de départ.

Monsieur le Maire propose de préciser les règles d'attribution d'un cadeau de départ pour les agents communaux partant à la retraite.

Il propose d'allouer un bon d'achat d'un montant de 250 € pour les départs, quelle que soit la durée d'exercice dans la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

OBJET : Forêt communale – coupes 2017.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. LE BOURVELLEC, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 17 voix pour, 2 abstentions (MM. TILLY, CADORET),**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
----------	----------------------------	--------------------------------	-----------	--------------------	---	---

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

6	IRR	300	6.39	Réglée		BF
---	-----	-----	------	--------	--	----

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 6.

OBJET : Situation médicale, offre de soins : information.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation médicale de la commune.

Il rend compte de la réunion avec le préfet le en présence de l'ARS, du député, du président de la CIDERAL, du conseiller départemental, qui n'a débouché sur aucune solution concrète.

Plusieurs pistes ont toutefois été proposées :

- partenariat avec l'hôpital de Kério
- contact avec un médecin tunisien
- salariat de médecins retraités à temps partiel
- médecins volants : médecins exerçant partiellement à Mûr-de-Bretagne.

L'enjeu est de classer la commune en zone prioritaire afin de pouvoir bénéficier de dispositifs financiers exceptionnels.

Cette situation doit être réexaminée début octobre avec le préfet et l'ARS.

OBJET : Tarifs communaux – marchands ambulants.

Des commerçants ont exercé leur activité cet été sans qu'un tarif existant puisse leur être appliqué.

Il convient donc de créer un tarif pour les périodes mensuelles de 2016.

PERIODE	TARIF
Tarif mensuel – été 2016	150.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 3 abstentions (MME LOUESDON + pouvoir,
M. CADORET), 1 voix contre (M. TILLY Georges),

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace celle du 28 mai 2015.

OBJET : Extension de « l'Espace santé » – avenants aux marchés : validation de la CAO du 23/09/16.

Monsieur le Maire expose les avenants validés par la CAO, réunie le 23 septembre 2016 pour l'extension de l'Espace santé.

- Lot n° 4 – menuiseries extérieures

Titulaire du marché : FRABOULET SARL
 Montant du marché initial : 26 324.00 € H.T.
 Montant de l'avenant n° 1 : 3 650.00 € H.T.
 Nouveau montant du marché : 29 974.00 € H.T.

- Lot n° 5 – menuiseries intérieures

Titulaire du marché : FALHER Jean-Yves
 Montant du marché initial : 8 376.32 € H.T.
 Montant de l'avenant n° 1 : 3 078.00 € H.T.
 Nouveau montant du marché : 11 454.32 € H.T.

- Lot n° 8 – peinture, revêtement de murs

Titulaire du marché : TANGUY – LAUNAY EURL
 Montant du marché initial : 8 785.15 € H.T.
 Montant de l'avenant n° 1 : 2 068.64 € H.T.
 Nouveau montant du marché : 10 853.79 € H.T.
 Total des avenants : 8 796,64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 1 abstention (M. CADORET Jean-Luc),

- **VALIDE** la CAO du 23/09/16.
- **MANDATE** le maire pour conclure les avenants aux lots n° 4-5-8.

OBJET : Création de halles couvertes – avenant : validation de la CAO du 23/09/16.

Monsieur le Maire expose l'avenant validé unanimement par la CAO, réunie le 23 septembre 2016 pour la création de halles couvertes.

- Lot n° 3 – couverture
 Titulaire du marché : LAMANDE SARL
 Montant du marché initial : 47 256.34 € H.T.
 Montant de l'avenant n° 1 : 2 144.03 € H.T.
 Nouveau montant du marché : 49 400.37 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 4 abstentions
 (MME LOUESDON + pouvoir, MM. TILLY, CADORET),

- **VALIDE** la CAO du 23/09/16.
- **MANDATE** le maire pour conclure l'avenant au lot n° 3.

OBJET : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques – validation de la CAO du 23/09/16.

Monsieur le Maire rend compte de la décision de la CAO, réunie le 23 septembre 2016, pour l'acquisition d'un camion benne destiné aux services techniques.

Cet achat a été rendu nécessaire suite au vol avec effraction puis destruction par incendie d'un camion benne affecté aux espaces verts.

La CAO a retenu l'offre de la concession IVECO MARTENAT (22 – Trémuson), d'un montant de 41 300.00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **VALIDE** la CAO du 23/09/16.
- **MANDATE** le maire pour conclure le marché avec la concession IVECO MARTENAT.

OBJET : Travaux d'extension du réseau basse tension à « Landroanec ».

Monsieur le Maire expose que la demande d'extension du réseau basse tension, avec mise en souterrain du réseau, pour la desserte en électricité des parcelles ZB n° 1-3-170-92-93-94 situées au lieu-dit Landroanec (propriété DUPUY).

Sur les bases de son règlement financier, le SDE ; maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 3 767.00 €.

Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés par ERDF au demandeur des travaux.

Cette contribution est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. Celle-ci peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme (taxe d'aménagement, convention de Projet Urbain Partenarial ...).

Considérant que le projet concerné nécessite des travaux pour convenances personnelles, le Maire propose de facturer 50 % de la somme via une convention de Projet Urbain Partenarial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE :**
 - le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité des parcelles ZB n° 1-3-170-92-93-94 situées au lieu-dit Landroanec (propriété DUPUY).
 - le versement au SDE, maître d'ouvrage des travaux, d'une contribution de 3 767.00 €.
 - La conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour la facturation de 50 % de la dépense au demandeur des travaux.
- **MANDATE** le maire ou son représentant pour signer ladite convention.

OBJET : Projet de classe bilingue français / breton à l'école maternelle publique : information.

Monsieur le Maire expose que la commune de Mûr-de-Bretagne travaille avec l'Office Public de la Langue Bretonne et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Côtes d'Armor à l'ouverture d'une filière bilingue français-breton à l'école maternelle publique pour la rentrée de septembre 2017. Cette filière s'adressera dans un premier temps aux enfants nés entre 2012 et 2015. Elle est ouverte à tous les élèves de Mûr-de-Bretagne et des communes voisines.

Une réunion d'information est organisée le mardi 4 octobre à 18 H 30 à la salle des fêtes, à laquelle sont conviés les parents.

OBJET : Information TOM.

SUIVENT LES SIGNATURES

<u>BALAVOINE</u>	<u>CADORET</u>	<u>COZ</u>	<u>DELHAYE</u>
<u>JOUANNIC</u>	<u>LORETTE</u>	<u>LOUESDON</u>	<u>LE BOUDEC</u>
<u>LE CORRE</u>	<u>LE DUDAL</u>	<u>LE GOFF</u>	<u>LE LU</u>

